



VILLE D'ALBERTVILLE  
12, COURS DE L'HÔTEL DE VILLE - BP 104  
73207 ALBERTVILLE CEDEX  
TÉL. +33 (0)4 79 10 43 00  
FAX. +33(0)4 79 10 43 09

SAG/SB

Envoyé en préfecture le 27/09/2022

Reçu en préfecture le 27/09/2022

Affiché le 30/09/2022

**SLO**

ID : 073-217300110-20220927-2022\_501-AR

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ARRÊTÉ MUNICIPAL

**OBJET : OUVERTURE ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE RELATIVE A LA DESAFFECTATION ET AU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL RUE JOSEPH MUGNIER ET QUAI DES ALLOBROGES ET ELARGISSEMENT DE VOIRIE QUAI DES ALLOBROGES - DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Frédéric BURNIER FRAMBORET  
Maire de la Ville d'ALBERTVILLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 et suivants ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R.134-6 à R.134-14 et R.134-17 et R.134-18 ;

Vu la délibération n° 5 du conseil municipal en date du 26 septembre 2022 approuvant le recours à la procédure d'enquête publique préalable à la désaffectation et de déclassement du Domaine Public communal ainsi qu'à l'élargissement de voirie rue Joseph Mugnier et quai des Allobroges ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

### ARRETE

**Article 1 :** Il sera procédé à une enquête publique relative à la désaffectation, au déclassement et à l'élargissement du domaine public situé sur la commune d'Albertville 3 rue Joseph Mugnier et quai des Allobroges.

**Article 2 :** L'enquête publique se déroulera le **jeudi 20 octobre 2022 à 9H00 jusqu'au jeudi 3 novembre 2022 à 17H00** à la mairie d'Albertville aux heures d'ouverture de la mairie, sauf jours fériés.

Aux fins de consultation du dossier d'enquête, l'accueil du public se fera pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- le vendredi de 8h30 à 17h.

**Article 3 :** Monsieur Jean-Louis PRESSE, inscrit sur la liste préfectorale des commissaires-enquêteurs de la Savoie, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur et siègera en mairie :

- le **jeudi 20 octobre 2022 de 9h00 à 12h00**
- le **samedi 22 octobre 2022 de 9h00 à 12h00**
- le **jeudi 3 novembre 2022 de 14h00 à 17h00**

Monsieur Jean-Louis PRESSE se tiendra à la disposition du public ou toute personne intéressée afin de recueillir leurs observations éventuelles.

**Article 4 :** Pour toute information complémentaire sur le projet, les personnes intéressées pourront prendre contact avec M. le Maire à Hôtel de ville, 12 cours de l'hôtel de ville, 73200 Albertville.

**Article 5 :** Le dossier d'enquête préalable ainsi qu'un registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie d'Albertville, siège de l'enquête du jeudi 20 octobre 2022 à 9h00 jusqu'au jeudi 3 novembre 2022 à 17h00, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours et heures d'ouvertures mentionnés à l'article 2.

Le public pourra ainsi consigner ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet mis à la disposition du public en mairie, ou les adresser directement à l'attention du commissaire-enquêteur par écrit à la mairie d'Albertville ou par courriel à l'adresse mail suivante : [enquete-publique-4201@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4201@registre-dematerialise.fr)

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses observations et propositions directement est ouvert à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4201>

Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4201> et donc visibles par tous.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante : <https://www.albertville.fr>

**Article 6 :** Un avis au public ainsi que le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur le lieu du projet au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci permettant une large information au public. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat du maire.

Un avis au public sera en outre, inséré par le maire, dans deux journaux d'annonces légales du département.

L'ensemble des pièces justificatives seront jointes au dossier d'enquête.

**Article 7 :** A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront remis à la mairie d'Albertville dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, accompagné de ses conclusions motivées.

**Article 8 :** Si les conclusions du commissaire-enquêteur sont défavorables à l'adoption du projet, le conseil municipal d'Albertville sera appelé à émettre un avis par une délibération motivée dont le procès-verbal sera joint au dossier. Faute de délibération, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au maire, la commune sera regardée comme ayant renoncé à l'opération.

**Article 9 :** Le sous-préfet d'Albertville, le maire d'Albertville et le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la commune.

**Article 10 :** Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sa notification et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait à ALBERTVILLE, le 27 septembre 2022

Frédéric BURNIER FRAMBORET  
Maire d'Albertville



Envoyé en préfecture le 27/09/2022

Reçu en préfecture le 27/09/2022

Affiché le 30/09/2022

ID : 073-217300110-20220927-2022\_501-AR

Télétransmission en préfecture le 27 septembre 2022  
Publication ou Notification le 30 septembre 2022